

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

**Date de convocation : 31/10/2025**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 13
- votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 06 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIERE, Evelyne CHALEAT, Florence BRES-DUFOUR, Gérard JOURDAN, Isabelle BLASSENAC, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Francine GAILLARD, Malika MEITER.

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Laurent BARRAL à S. DUPRET, Nicole FERREIRA à F. BRES -DUFOUR.

Absent excusé : Laurent JOUD

Absent.e.s : Fabienne ESPOSITO, Céline FERREIRA VALLA, Lionel DUSSERT, Séverine MAITRE, Laurence ROUVEYROL, Eric BARSCZUS, Willy GILHARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2025-64 SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID) a transmis à la Commune son rapport annuel.

Ce rapport retrace l'activité du service au titre de l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent. Il est également mis à disposition du public.

**Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, PREND ACTE du rapport présenté.**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport d'activités 2024 du SID

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

**Malissard, le 07 novembre 2025**

**Le Maire, Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)